

2021_CT2_238

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2021 au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Emploi et formation**

■ Séance du 27 mai 2021

05_3_05

■ Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2021 au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 Juin 2021

8

ECOR 008-04/06/21 BM

■ Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2021 au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique et d'emploi qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E) agit sur deux volets tels que :

- La création d'entreprises : en effet, elle accompagne les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité. Elle met également en place le micro-crédit professionnel qui consiste à financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minimas sociaux, à travers le microcrédit (jusqu'à 10 000 € de prêt),
- La création ou le maintien de l'emploi salarié : elle met en place, d'une part, le microcrédit personnel pour l'emploi qui consiste à favoriser la recherche ou le maintien de l'emploi ; d'autre part, une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit.

Ainsi, par délibération n° Ecor 008-9446/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 la Métropole a attribué à l'association pour 2021 une subvention d'un montant de 48 000 € (dossiers Astre n° 2021_00451, 2021_00453, 2021_00454 et 2021_00456).

Après instruction de la demande (Dossiers Astre n° 2021_00455 : Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et n° 2021_00452) il est proposé d'attribuer à l'association A.D.I.E une subvention complémentaire de 13 000 €, réparti comme suit :

- Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 10 000 €,
- Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence : 3 000 €.

Cela porte le montant total de la subvention 2021 octroyée à l'association à 61 000 €.

Par ailleurs, il convient de préciser que suite à la délibération n° ECOR 007-8127/20/BM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, l'ADIE a bénéficié d'un abondement au fonds de prêt d'honneur de l'association d'un montant de 125 000 € sous forme d'avance remboursable au plus tard le 31 décembre 2030.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 008-9446/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 portant approbation d'une subvention à l'association A.D.I.E au titre de l'exercice 2021.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la volonté de la Métropole est de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 euros au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit : 10 000 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et 3 000 euros pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention du 6 avril 2021, ci-annexé, à conclure avec l'association A.D.I.E.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'état spécial du Territoire Istres-Ouest Provence : chapitre 65 – nature 65748 et au budget 2021 de l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix : chapitre 65, nature 65748, fonction 61

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY

**Avenant n°1 à la convention
entre**

**la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

et

l'association A.D.I.E

**Attribution d'une subvention complémentaire
au titre de l'exercice 2021**

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE, représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° XXXX du Bureau de la Métropole en date du 4 juin 2021,

Ci-après désignée « la Métropole »,

ET

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, représentée par son Président en exercice Monsieur Frédéric LAVENIR régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 43 rue de l'Evêché, 13002 (Direction Régionale) et dont le siège national est fixé au 139 Boulevard de Sébastopol, 75 002 Paris

Ci-après désignée « l'association »,

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du développement économique et de l'emploi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 4.2 de la convention du 6 avril 2021 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole n° ECOR 008-9446/21/BM, intitulé « Participation de la Métropole et modalités de calcul », cela en raison de l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 € par les Conseils de Territoire Istres-Ouest Provence (dossier Astre n° 2021_00455), et du Pays d'Aix (dossier Astre n° 2021_0452).

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION DU 6 AVRIL 2021

L'article 4.2 de la convention du 6 avril 2021 approuvée au Bureau de la Métropole du 18/02/2021 relatif à « la participation de la Métropole et aux modalités de calcul » est désormais rédigé comme suit :

« La participation de la Métropole est d'un montant de 61 000 €, et représente 7,40 % du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Accusé de réception en préfecture
0450054807
Date de réception en préfecture : 10/06/2021
0450054807
Date de réception en préfecture : 10/06/2021

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- Métropole Aix-Marseille-Provence : 40 000 euros
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Étoile : 1 000 euros
- Territoire du Pays Salonais : 2 000 euros
- Territoire du Pays de Martigues : 5 000 euros
- Territoire Istres-Ouest Provence : 3 000 euros
- Territoire du Pays d'Aix : 10 000 euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles. »

ARTICLE 3 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 6 avril 2021 approuvée par délibération n° ECOR 008-9446/21/BM du bureau de la Métropole du 18 février 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président
Frédéric LAVENIR

Pour la Métropole
Et par délégation

Le Vice-Président
Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_238-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

2021_CT2_238

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2021 au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	54
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	54
Pour	28
Contre	54
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 04 JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_238-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021